

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 février 2015

Convocation en date du 10 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quinze, le seize février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme GAUTUN Barbara - M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

---

Communauté de communes : compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015

Présentation du power point relatif à la réunion de la communauté de communes du 26 janvier dernier. Ce power point sera adressé à chaque conseiller.

---

Restructuration de l'espace Récréamôm

Le cabinet A3 Architecture a adressé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération pour cette opération. L'estimation APD du projet, y compris le préau couvert par une toile (option retenue), s'élève à 307 330 € HT, alors que le coût prévisionnel initial était estimé avant à 237 036,00 €.

Le forfait de rémunération se trouve ainsi modifié :

Il est porté de 17 383,27 € HT à 22 527,29 € HT (le taux de rémunération est de 7.33 %).

Il est décidé d'attendre l'ouverture des plis concernant le marché de travaux, qui aura lieu le 18 février 2015 et de passer cet objet lors de la prochaine réunion de conseil.

---

Objet 2015 - 006 - Aménagement de la route de Laubrières - Signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département

Le conseil municipal

VU l'aménagement de la route de Laubrières,

VU la proposition de signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours par le département, qui a pour but de contribuer aux dépenses d'investissement (études, travaux, contrôles divers) réalisés par la commune,

VU les travaux pris en charge par le fonds de concours, à savoir :

- Purges ponctuelles, reprofilage entre la RD 25 et le chemin du Verger
- Mise en œuvre de grave bitume sur une épaisseur de 8 cm entre la chicane et le chemin du Verger
- Application de la couche de roulement sur la RD 127 entre la RD 25 et le chemin du Verger par la mise en œuvre d'enrobés sur une épaisseur de 6 cm minimum

VU le montant plafond du fonds de concours fixé à 65 000 € TTC,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de BALLOTS et le Département.

---

Objet 2015 - 007 - Prise en charge facture de déménagement du nouveau médecin

Le conseil municipal,

VU le sujet évoqué lors de la réunion de conseil du 06 octobre 2014, concernant la prise en charge par la mairie, des frais de déménagement de M. COSSON, nouveau médecin à BALLOTS depuis janvier 2015,

AUTORISE le maire à mandater la facture d'un montant de 2 406 € aux Transports Déménagements du Breuil à LANDEPEREUSE (27).

---

Objet 2015 - 008 - Indemnisation Groupama

Le conseil municipal,

VU les dégâts causés à un panneau de signalisation par un choc de véhicule le 13 janvier 2014,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'indemnisation, par Groupama, des dommages, d'un montant de 139,02 €.

---

Objet 2015 - 009 - Participation financière pour un élève en CLIS à Laval

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à verser une participation financière à la ville de Laval, correspondant à la prise en charge des frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe CLIS (Mathys CHEVALIER - domicilié à BALLOTS) depuis la rentrée de septembre 2014,

PRECISE que le coût pour l'année 2013-2014 étant de 386 €, cette participation pourra être revue pour l'année scolaire 2014-2015.

---

Objet 2015 - 010 - Litige commune de BALLOTS / M. SPENCER : Désignation d'un cabinet d'avocats

Le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu du Tribunal administratif de Nantes le 5 février 2015. Ce courrier fait part de la requête présentée par M. SPENCER Lee au sujet d'un litige quant à la demande, entre autres, de construction d'une maison d'habitation lieudit « L'Hommeau » alors que le plan d'occupation des sols ne le lui permet pas.

VU l'ensemble des documents présentés, à savoir la requête de M. SPENCER, le courrier du Tribunal administratif,

VU l'obligation de présenter un mémoire au Tribunal administratif,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE la société d'avocats « Zocchetto, Richefou & Associés » à représenter la commune et lui confie ce litige qui l'oppose à M. SPENCER Lee,

AUTORISE le maire à signer la convention d'honoraires s'y attachant.

---

Objet 2015 - 011 - Vote des subventions 2015

Après étude en commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser, pour l'année 2015, les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs pompiers	966,65 €
- Amicale laïque (400 € de subvention + 139,75 € au titre de la participation aux sorties pédagogiques de la commune de La Roë pour ses enfants)	539,75 €
- Ballots se défoule	300,00 €
- Bonheur et Sourire	300,00 €
- C.A.U.E.	68,60 €

- Grpt Défense ennemis des cultures Ballots	292,07 €
- Grpt Défense ennemis des cultures Laval	292,07 €
- Les Etincelles	375,00 €
- Section gym	500,00 €
- Société de pêche	300,00 €
- Union Sportive Ballots	<u>1 200,00 €</u>
	<b>TOTAL 5 134,14 €</b>

Il reste 2 à 3 demandes qui seront traitées à la prochaine réunion de conseil.

---

Objet 2015 - 012 - Révision indemnité de fonction du maire

M. le maire propose de diminuer son indemnité de maire, dans le but de faire réaliser des économies à la commune (indemnités et cotisations).

Pour rappel, le montant de l'indemnité voté lors de la séance du 03 avril 2014 était la suivante :  
43 % de l'indice brut 1015, soit 1 634,34 € brut mensuel.

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de diminuer l'indemnité du maire et de la passer à 41 % de l'indice brut 1015, soit 1 558,60 € brut mensuel, étant entendu que l'indice brut 1015 est à ce jour de 3 801,47 €),

PRECISE que ce taux sera applicable à partir de mars 2015.

---

Comptes 2014

Présentation des comptes du budget général, pour l'année 2014.

Les comptes administratifs et comptes de gestion du budget général et des budgets annexes seront approuvés lors de la prochaine réunion de conseil.

---